https://enseignants.se-unsa.org/Reinscription-sur-la-liste-d-aptitude-enfin-la-clarification-que-nous-exigions

Réinscription sur la liste d'aptitude : enfin la clarification que nous exigions !

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 3 septembre 2025

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis deux ans, le SE-Unsa n'a cessé de le marteler : les directeurs et directrices en poste n'ont pas à redemander leur réinscription sur la liste d'aptitude tous les trois ans. Nous avions alerté, écrit, insisté, mais la valse des ministres ne nous avait pas permis d'obtenir de réponse. Grâce à notre alerte sociale, le ministère nous a enfin entendus.

En octobre 2023, nous avions écrit directement au ministre de passage(*) et l'année suivante nous exigions à nouveau des clarifications officielles auprès de la DGRH (**).

Il aura fallu déposer une alerte sociale et obtenir un relevé de conclusions(***) pour enfin obtenir une réponse :

Non, il n'est pas nécessaire de se réinscrire sur la liste d'aptitude tous les trois ans quand on est nommé·e sur un poste de direction d'école.

C'est ce que nous affirmons depuis le début. C'est désormais écrit noir sur blanc.

Une victoire syndicale, mais à quel prix ?

Cette clarification aurait dû être donnée dès nos premières interpellations. Elle est arrivée après des mois de flottement et d'incertitude pour les collègues à la direction d'une école.
Une fois encore, la profession a dû subir l'attente, alors même que la réponse allait de soi : la demande de réinscription de droit concerne les enseignant·es qui ont interrompu leurs missions de direction ou qui arrivent dans un département après avoir participé au mouvement interdépartemental.

Le SE-Unsa, constant et persévérant

Notre action syndicale a permis de mettre fin à une ambiguïté inutile et de sécuriser les directeurs et directrices en poste, notamment sur des territoires où l'on exigeait d'eux une réinscription tous les trois ans, qui allait jusqu'à conditionner leur nomination au mouvement intradépartemental suivant.

Même quand l'employeur tergiverse ou que les ministres passent, le SE-Unsa agit pour obtenir des réponses utiles aux personnels.

(*) https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-le-SE-Unsa-ecrit-au-ministre

(**) https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-le-SE-Unsa-exige-toujours-des-clarifications

(***) https://www.education.gouv.fr/media/229271/download

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA